Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240718-lmc138805-AR-1-1
Date de télétransmission :	18 juillet 2024
Date de réception :	18 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	19 juillet 2024



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ Nº MDA/2024/0604

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA ROSERAIE à JUAN LES PINS Pour l'exercice 2024

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Santé Publique;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD);

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 12 février 2024, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 21 juin 2024, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA ROSERAIE à JUAN LES PINS sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

	TARIFS 2024
Tarif GIR 1-2	20,06 €
Tarif GIR 3-4	12,73 €
Tarif GIR 5-6	5,40 €

ARTICLE 2: Le forfait global dépendance, pour l'année 2024, est fixé à : 345 234 €;

ARTICLE 3: Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2024 :

Forfait global dépendance 2024	345 234 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF	175 255 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	25 979 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	144 000 €

ARTICLE 4: Après déduction des versements mensuels de 11 250 € effectués de janvier à juillet 2024, soit 78 750 € cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 65 250 €, et s'organisera comme suit :

- 5 versements de 13 050 € à compter du 1^{er} août 2024 ;

ARTICLE 5: A compter du 1^{er} janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 12 000 €;

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 7: Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LA ROSERAIE » à JUAN LES PINS , sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 18juillet 2024

Pour le Président et par délégation, L'Adjointe au Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

